

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°06

Objet : Assujettissement à la
TVA Service assainissement

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ALHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoît, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, , DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à ALHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoît (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/12/2019

Application agréée E-Procure.com

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n° 02 du 26 juin 2019, le Conseil Communautaire a décidé de la création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière, chargée de la gestion des services d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2020.

La communauté d'agglomération comptant plus de 3.000 habitants, son service d'eau potable en régie est obligatoirement et automatiquement assujéti à la T.V.A. Par contre, l'assujettissement à la T.V.A. du service d'assainissement collectif et non collectif est facultatif, quel que soit le nombre d'habitants article 260 A du code général des impôts. L'assujettissement à la T.V.A. permet :

- de récupérer la T.V.A. chaque trimestre
- de récupérer totalement cette T.V.A. (alors que le F.C.T.V.A. n'en reverse qu'une partie) ;
- de récupérer également la T.V.A. sur les dépenses d'exploitation.

En contrepartie, les factures des usagers sont assujetties au taux réduit de T.V.A. (10% actuellement) Mais cette contrepartie est très limitée, puisque l'usager doit financer les dépenses d'exploitation toutes taxes comprises et les frais financier de l'avance de T.V.A. sur les travaux.

Je vous propose d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à assujettir à la T.V.A. le service de l'assainissement collectif et non collectif en application de l'article 260 A du CGI.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/12/2019

Application agréée E.leg@to.com

99_DE-004-200067437-20191204-06_04122019